



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Séance : 12 septembre 2011
Présidence: M. Jean-Louis Bandini
Objet : DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR DES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DES ANCIENNES
PRISONS, SITUÉ À LA RUE DE LA JUSTICE 6, À CULLY

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 3/2011 de la Municipalité du 15 août 2011,
- oui le rapport de la Commission chargée de son étude,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 61 voix, contre 0 et 1 abstention



1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 110'000.- (cent dix mille francs) pour l'exécution des travaux d'assainissement et de rénovation du bâtiment des Anciennes prisons, situé à la rue de la Justice 6 à Cully ;
2. **de financer ces travaux par la trésorerie courante ;**
3. d'amortir ce montant sur une durée de 30 ans.

Ainsi délibéré en séance du 12 septembre 2011

Le Président

La Secrétaire

Jean-Louis Bandini

Eliane Fedrigo



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Séance : 12 septembre 2011
Présidence: M. Jean-Louis Bandini
Objet : TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ

CONCLUSIONS LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

- vu le préavis n° 1/2011 de la Municipalité du 15 août 2011,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 61 voix, 0 contre et 1 abstention

1. De fixer comme suit les traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2011-2016 :

a.	Syndic, indemnité annuelle*	CHF	40'000.-
b.	Municipal, indemnité annuelle (x6)*	CHF	25'000.-
c.	Syndic, remboursement de frais, forfait annuel	CHF	6'000.-
d.	Municipal, remboursement de frais, forfait annuel	CHF	4'800.-
e.	Rémunération variable (vacations), à l'heure	CHF	65.-

***y compris séances du Conseil communal**
2. **De soumettre aux cotisations de prévoyance professionnelle non seulement l'indemnité fixe, mais également les vacations annuelles**
3. Les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité dans le cadre de leurs activités de représentation de la commune seront reversés à la bourse communale.
4. De fixer rétroactivement l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1er juillet 2011.

Ainsi délibéré en séance du 12 septembre 2011

Le Président
Jean-Louis Bandini

La Secrétaire
Eliane Fedrigo



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Séance : 12 septembre 2011
Présidence: M. Jean-Louis Bandini
Objet : TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET VACATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis du Bureau du Conseil communal du 8 août 2011,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 59 voix, contre 0 et 3 abstention(s)

- a) de fixer comme il suit les montants des traitements, indemnités et vacations des autorités communales pour la législature 2011-2016 :

	en CHF	
1. Président(e) du Conseil communal	2'500.-	Annuel
2. Vice-président(e) du Conseil communal	300.-	Par séance
3. Secrétaire du Conseil communal	60.-*	Par heure
4. Secrétaire suppléant(e) du Conseil communal	400.-	Par séance
5. Vacations du Conseil communal	30.-	Par heure
6. Jetons de présence au Conseil communal	20.-	Par séance
7. Absence excusée au Conseil communal	A verser 20.-	Par séance
8. Absence non-excusee au Conseil communal	A verser 40.-	Par séance

* Hors TVA et frais effectifs

- b) de libeller comme suit le point 6 des explications complémentaires associées au tableau ci-dessus :

6. Les jetons de présence au Conseil communal sont portés en compte par le Boursier communal sur la base des décomptes fournis par le (la) secrétaire du Conseil **en vue de financer la course de fin de législature et le repas de chaque fin d'année du Conseil communal.**

Pour toutes les rémunérations ci-dessus, la Commission des finances ne prévoit pas d'indexation pour la durée de la législature.

Ainsi délibéré en séance du 12 septembre 2011

Le Président

Jean-Louis Bandini

La Secrétaire

Eliane Fedrigo



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Séance : 12 septembre 2011
Présidence: M. Jean-Louis Bandini
Objet : AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

- vu le préavis n° 4/2011 de la Municipalité du 15 août 2011,
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 62 voix, contre 0 et 0 abstention (à l'unanimité)



- **d'octroyer** à la Municipalité une autorisation générale de plaider, devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitraires, durant la législature 2011-2016, que la commune soit demanderesse ou défenderesse.

Ainsi délibéré en séance du 12 septembre 2011

Le Président

La Secrétaire

Jean-Louis Bandini

Eliane Fedrigo



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Séance : 12 septembre 2011
Présidence: M. Jean-Louis Bandini
Objet : AUTORISATION GÉNÉRALE D'ACQUÉRIR ET D'ALIÉNER DES IMMEUBLES, DES DROITS RÉELS IMMOBILIERS, DES ACTIONS OU DES PARTS DE SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES OU COMMERCIALES ET D'ENGAGER DES DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES POUR LA LÉGISLATURE 2011-2016

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 2/2011 de la Municipalité du 15 août 2011,
- où le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 61 voix, contre 0 et 1 abstention

1. d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2011-2016, une autorisation générale de statuer, au nom de la commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers), ainsi que l'acquisition de participation dans des sociétés commerciales d'une valeur n'excédant pas CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, en fixant un plafond de CHF 500'000.- (cinq cent mille francs) ;
2. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés relatifs à ces opérations ;
3. d'autoriser la Municipalité à couvrir des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2011-2016 **pour une valeur n'excédant pas CHF 50'000.- (cinquante mille francs) par cas, en fixant un plafond de CHF 500'000.- (cinq cent mille francs)**, dite autorisation étant assortie des modalités d'utilisation suivante :
 - a. la dépense engagée par la Municipalité a de toute évidence un caractère imprévisible,
 - b. le report de la dépense à une date ultérieure entraîne une augmentation dans une sensible proportion, ou l'opportunité de la dépense revêt un caractère exceptionnel,
 - c. la ou les dépenses engagées par la Municipalité sur cette base seront soumises à l'approbation du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Ainsi délibéré en séance du 12 septembre 2011

Le Président

Jean-Louis Bandini

La Secrétaire

Eliane Fedrigo



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Séance : 12 septembre 2011
Présidence: M. Jean-Louis Bandini
Objet : DEMANDE DE CRÉDIT POUR LE CHANGEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE RÉSEAU D'EAU DES CHAPELLES (CULLY) – TRONÇON RTE DE VEVEY–HÔTEL LAVAUX

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 5/2011 de la Municipalité du 22 août 2011,
- oui le rapport de la Commission chargée de son étude,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 60 voix, 0 contre et 2 abstentions



1. d'autoriser la Municipalité à faire procéder au remplacement de 2 conduites d'eau potable sur 2 tronçons entre la rte de Vevey et l'Hôtel Lavaux ;
2. **de financer ces travaux d'un montant de CHF 291'396.- par la trésorerie courante ;**
3. **d'amortir ce montant, après déduction de la subvention ECA, sur une durée de 30 ans conformément aux art. 14 et 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.**

Ainsi délibéré en séance du 12 septembre 2011

Le Président

La Secrétaire

Jean-Louis Bandini

Eliane Fedrigo